



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bons de caisse

Question écrite n° 64563

Texte de la question

M Emile Koehl demande à M le ministre de l'économie et des finances, s'il envisage de modifier la fiscalité des bons de caisse. En effet, ces produits sont pénalisés fiscalement par rapport aux sicav monétaires. Il rappelle que les sicav de trésorerie représentent près de 1 200 milliards de francs. Cette épargne, fortement rémunérée, déséquilibre l'exploitation des établissements de crédit, qui sont obligés de repercuter ce coût sur le prix des crédits. Ce système a eu notamment pour conséquence de faire chuter les dépôts en bons de caisse et sur livret A des caisses d'épargne et livret bleu du Crédit mutuel.

Texte de la réponse

Reponse. - Une harmonisation du régime fiscal applicable aux produits de taux est un objectif souhaitable à terme. L'abaissement du seuil à partir duquel certaines plus-values sur valeurs mobilières deviennent imposables permet de réduire la disparité dont il est fait état. Toutefois une réduction du taux de prélèvement libératoire applicable aux produits des livrets, dépôts à terme et bons de caisse n'est pas actuellement possible en raison de son coût trop élevé, incompatible avec les impératifs budgétaires. En outre, une telle mesure aurait pour effet de rendre plus attrayant ce type de placements sans risque. Or la priorité du Gouvernement est de concentrer les avantages fiscaux sur le placement en actions qui permet d'orienter l'épargne vers les fonds propres des entreprises comme le montre la création du plan d'épargne en actions.

Données clés

Auteur : [M. Koehl •mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64563

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5367